



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
Par le soussigné, QUE :**

Le rôle d'évaluation foncière du 1^{er} exercice financier du rôle triennal d'évaluation 2021-2022-2023 a été déposé à mon bureau, au 101, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 14 septembre 2020. Toute personne peut en prendre connaissance, à cet endroit durant les heures régulières de bureau.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée entre le 1^{er} mai 2021;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courriel recommandé;

MRC de Maskinongé
651, boulevard Saint-Laurent Est
Louiseville (Québec) J5V 1J1

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 238-14 de la M.R.C de Maskinongé et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉE À Saint-Alexis-des-Monts, ce 7^{ième} jour d'octobre de l'an deux mille vingt.


Gilles Frappier
Secrétaire-trésorier